

PACTE DE GOUVERNANCE

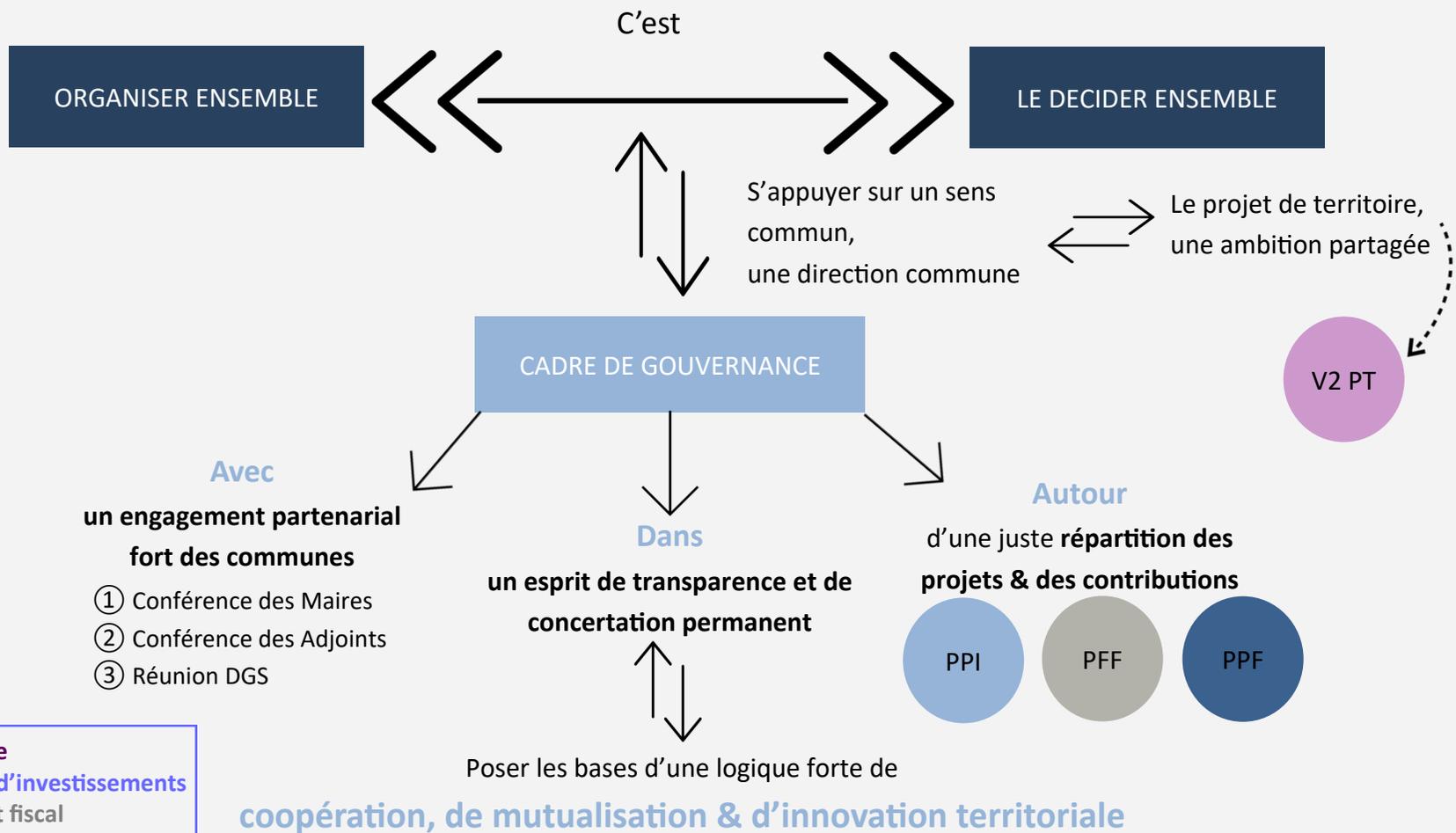
2020-2026

CONTEXTE

Se projeter en prenant appui
sur un moment charnière

Un temps institutionnel propice
à la formalisation d'un nouveau cadre

UN PRINCIPE FEDERATEUR



PT – Projet de territoire

PPI – Plan pluriannuel d'investissements

PPF – Pacte financier et fiscal

Se projeter en prenant appui
sur un moment charnière

Un temps institutionnel propice à la formalisation d'un nouveau cadre

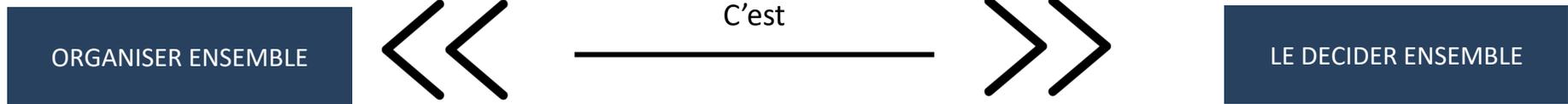
La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (*article L.5211-11-2 du CGCT*) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. L'objectif étant d'associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI. Cette loi cherche à ajuster les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou des compétences.

En réformant sa gouvernance en profondeur, notre intercommunalité se donne les moyens d'agir efficacement dans un monde de plus en plus mouvant, et complexe, qui nécessite une vision transversale dans tous les domaines d'intervention. Cette nouvelle gouvernance permet avant tout de redonner du souffle à l'intercommunalité, d'avoir un outil permettant d'harmoniser les points de vue et de parvenir à la culture du faire ensemble afin de faire des choix forts au sein du bloc communal.

Elle a l'avantage de créer une forme d'adhésion au projet intercommunal, de poser les bases d'un nouveau mode de gouvernance fondé sur des valeurs communes, des objectifs partagés et plaçant les communes au centre du processus de décision.

Ce pacte aura comme vocation de définir les instances dans lesquelles les différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, libérer la parole, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune. Au-delà de l'idée d'un pacte de gouvernance, il y a surtout l'idée de responsabilité. Cela demande beaucoup d'implication d'être élu de territoire, donc chacun doit en être conscient en s'engageant.

UN PRINCIPE FEDERATEUR



S'appuyer sur un sens commun, une direction commune

Une intercommunalité n'est efficace que si les relations nouées avec et entre les communes qui la composent sont solides. Les années passées l'ont particulièrement démontré : nos 36 communes savent rassembler leurs forces, unies dans leur diversité. Elles ont su le faire pour porter une vision et des projets communs, organiser les compétences respectives des communes et de la communauté d'agglomération, défendre collectivement les services publics du territoire, répondre intelligemment aux différentes contractualisations proposées.

Cette qualité de travail collectif reste toutefois fragile et la confiance doit être confirmée tous les 6 ans. En effet, les élu(e)s changent et la connaissance de l'action intercommunale reste souvent relativement faible et mérite d'être régulièrement relayée.

La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint des communes avec l'intercommunalité suppose une réelle appropriation de la logique et de l'action communautaire, au sein des instances intercommunales bien entendu mais aussi, et peut-être avant tout, au sein des instances communales. Chaque équipe municipale a une part de responsabilité dans la réussite du territoire et des projets menés avec et par la CALL, ainsi que dans l'implication de l'ensemble des élu(e)s municipaux à la vie communautaire.

Enfin, la bonne collaboration des 36 communes avec l'intercommunalité passe par le rôle essentiel que doivent jouer les 36 maires et de leurs équipes, auxquels les électeurs ont confié la responsabilité de l'action communale et de la contribution à l'action intercommunale. C'est le sens premier d'un « établissement public de coopération intercommunale » (EPCI) tel qu'est le statut de notre communauté d'agglomération.

Le projet de territoire, une ambition partagée

L'adoption du Projet de Territoire a été un évènement d'importance pour l'agglomération. En effet, ce projet correspond à une aspiration politique majeure et décisive qui permet d'établir une feuille de route qui outrepassse largement les seuls champs de compétences de l'assemblée. Il a vocation à rassembler toutes les ambitions et susciter un investissement multi partenarial autour d'objectifs partagés. Ce Projet de Territoire fixe un cap, c'est un guide pour les réflexions à venir, un outil d'aide à la décision et une feuille de route pour les services et les élu(e)s.

Le projet de territoire est par définition intemporel. Il a pour ambition de s'adapter en permanence au contexte du changement opéré et palpable sur le territoire. Cadre de référence et vision collective pour l'avenir, il porte une stratégie de territoire et une ambition forte : affirmer la place de notre intercommunalité dans le concert régional et national, accompagner son développement au bénéfice de nos concitoyens, tout en respectant l'identité et la diversité des communes qui la composent.

Véritable outil stratégique, le projet communautaire vise à donner du sens et de la cohérence aux politiques publiques portées par la CALL, dans un souci de lisibilité vis-à-vis des partenaires, publics et privés, et de compréhension pour les citoyens du territoire.

Dans un contexte en constante évolution, il y a lieu de procéder à une démarche de relecture, de réappropriation puis d'actualisation du projet. Parce que la coopération intercommunale est un processus continu et itératif, cette démarche est essentielle : elle permet de vérifier que le projet demeure bien en phase avec les souhaits de nos concitoyens et qu'il conserve le niveau d'ambition et de réalisme nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette démarche ambitieuse doit nous permettre d'interroger collectivement le présent et l'avenir, la vie quotidienne, les valeurs partagées, les nouvelles pratiques et habitudes, d'imaginer les progrès à faire, les innovations à conduire, les pistes à ouvrir...

La réflexion ne s'arrête pas aux seules compétences de la communauté mais interroge en profondeur le vivre-ensemble de notre agglomération, les choix de développement, notre rapport avec nos voisins, en France, en Europe. Loin d'ouvrir un débat sur les politiques publiques, il s'agit surtout de cerner les contours d'une approche sociétale et urbaine locale pour aujourd'hui et pour demain, basée sur nos capacités et notre intelligence collective.

Beaucoup reste à faire. Mais la CALL, dynamique et attractive, doit se saisir de l'avenir pour faire de son territoire un espace de solidarité, d'échange et d'innovation. Il nous faut désormais anticiper et soutenir les mutations qui seront à bien des égards décisives pour nos habitants et pour nos communes.

Pour réussir, il nous faudra assumer des choix budgétaires ambitieux dans un contexte aussi incertain que tourmenté, en s'attachant à renforcer et mobiliser toutes les compétences que compte notre agglomération.

La diversité des 36 communes que composent notre agglomération, comme la qualité des services publics qui s'y déploie, représentent une richesse et une force.

L'ambition affirmée et partagée autour du Projet de territoire doit enfin permettre à chaque commune **d'avoir toute sa place** dans les mutations en cours, de contribuer au développement du territoire tout en profitant de son attractivité.

Avec

un engagement partenarial fort des communes

→ **La Conférence des Maires**

Il est institué une « Conférence des Maires » composée des Maires des 36 communes membres de manière à :

- Associer les Maires dès le début d'un projet,
- Dépasser la simple logique d'information,
- Favoriser un dialogue préalable à tout choix. Ce temps d'appropriation collective est essentiel,
- Conforter l'esprit intercommunal.

La conférence des Maires doit être le garant de l'équilibre territorial, du respect des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus. Elle est présidée par le Président de la CALL ou son représentant.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

La conférence des Maires débat de tout sujet d'intérêt intercommunal et peut émettre des avis formels. Ces avis ne nécessitent pas de quorum.

Les représentants des communes s'engagent à rechercher un consensus politique entre les intérêts de chaque commune et de l'intercommunalité, à ne rien imposer mais également à ne pas faire obstacle à un projet communal s'il ne remet pas en cause les intérêts d'une ou plusieurs autres communes ou ceux de la communauté d'agglomération.

La 1^{ère} réunion de la conférence des Maires visera à l'élaboration de son règlement intérieur.

En résumé, la Conférence des Maires est une véritable instance de consultation et de coordination. Une instance de définition des projets communautaires, de lieu d'expression et d'information.

→ La Conférence des Adjoint(e)s

Dans le même esprit que la Conférence des Maires, il est institué la conférence des Adjoint(e)s. Cette instance visera à poser les bases d'un dialogue sur des thématiques précises, de faire le point sur l'avancement des dossiers en liaison directe avec les Vices-Président(e)s et/ou Conseiller(e)s délégué(e)s thématiques.

→ La réunion des DGS

Les actions déployées progressivement (projets de mutualisation, ERBM,...) sur le territoire illustrent une montée en puissance des dispositifs de mobilisation de « collectifs de DGS ou de techniciens » à l'échelle intercommunale.

Sous l'impulsion de DGS d'intercommunalités nécessairement « Assembleurs », des formes plus ou moins formalisées et sophistiquées de co-production technique et de copilotage du changement doivent ainsi être consolidées en fonction des besoins. L'enjeu : faciliter la gestion administrative du territoire, assurer un fonctionnement optimisé et mettre en dynamique l'intelligence collective du territoire. De nouveaux types de synergies doivent être instaurés entre le DGS de l'intercommunalité et ses confrères des communes pour répondre à un impératif : celui de faire face « en se serrant les coudes » à une séquence particulièrement intense de bouleversements institutionnels et de « stress territorial ».

Cette prise d'appui sur la technicité et l'intelligence collective des DGS est particulièrement d'actualité. L'heure est encore au rodage de services communs ou de missions supports qui ont été mutualisées. Il convient à présent de recueillir et de hiérarchiser régulièrement les attentes ou les commandes politiques et d'organiser une traçabilité et une évaluation des travaux coopératifs menés entre DGS du territoire.

Ces processus, animés par le Directeur général de l'intercommunalité, s'apparentent néanmoins encore aujourd'hui à des bouquets de démarches « projet ». *In fine*, chacun reste libre de son degré d'implication et établit son propre rapport entre ses contraintes (de disponibilités), ses facteurs de risques (le regard porté par « son » politique, son positionnement personnel dans le jeu institutionnel), ses attentes et bénéfices immédiats (un accès à l'information et à la réflexion permettant de maîtriser ou de peser sur les dossiers communautaires) ou ses anticipations (perspectives d'évolutions des rapports au sein du bloc communal et/ou intercommunal).

Toute la difficulté du DGS intercommunal consiste désormais à continuer à se positionner dans des rapports d'égalité et de proximité obligés avec ses homologues. Il paraît dès lors nécessaire d'établir un nouveau cadre de travail entre DGS, conçu autour d'un juste équilibre entre les logiques de co-construction et de « porter à connaissance ».

La coopération et la mutualisation paraissent une porte d'entrée propice à cette dynamique.

La mise en place de groupes de travail réguliers (*a minima* tous les deux mois) doivent être imaginés autour de différentes cibles :

- un travail participatif, très opérationnel, sur l'évolution et la dynamique des processus de coopération et de mutualisation ; l'occasion également de présenter un rendu des groupes plus thématiques constitués,
- les échanges autour des politiques déployées, l'occasion de faire le point sur les sujets plus spécifiques ou structurants intéressant l'ensemble des communes,
- les éclairages et échanges autour de sujets plus généraux méritant partage de points de vue et qui relèvent indistinctement de la sphère municipale ou d'un éclairage communautaire.

Dans

un esprit de transparence et de concertation permanents

→ **Le Conseil Communautaire**

La CALL est administrée par un organe délibérant composé de représentants des 36 communes membres. Cette instance est le lieu de la coopération des communes entre elles qui mettent en œuvre des services publics et des équipements collectifs. Les élu(e)s intercommunaux définissent ensemble, au travers du projet de territoire (dont l'acte 2 est à mettre en œuvre), une stratégie et les actions à mener sur leur territoire commun.

Le Conseil communautaire se réunit à la fréquence d'au moins une fois par trimestre.

Conformément à l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune.

Si cet avis n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, celui-ci est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision ne peut être imposée à la seule commune concernée.

En revanche, une décision peut être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, conformément aux textes en vigueur, dès lors que ses effets portent sur la mise en œuvre d'une politique communautaire préalablement adoptée ou d'un projet d'intérêt communautaire, et qu'aucun compromis n'a pu être trouvé avant le vote de l'assemblée.

La CALL et les communes veillent à ce que les séances du Conseil Communautaire n'aient pas lieu aux mêmes dates que les conseils municipaux. Les services de l'agglomération et des villes échangent mensuellement le calendrier des différentes réunions de manière à éviter de les organiser aux mêmes dates ou aux mêmes heures.

→ **Le Bureau Communautaire**

Le Bureau communautaire a pour missions de délibérer sur l'ensemble des affaires qui lui sont déléguées par le Conseil communautaire et de débattre de toute question nécessitant la recherche d'un consensus politique. Dans ce cas, le Bureau communautaire peut demander au Président de la CALL de renvoyer l'examen d'un sujet d'intérêt intercommunal à la conférence des Maires.

Le Bureau communautaire se réunit à la fréquence d'au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Le Président et/ou le DGS pourront rajouter des points à l'ordre du jour en fonction de l'urgence des sujets.

Les décisions se prennent en tenant compte des avis exprimés par chacun des membres du bureau et l'intérêt communautaire doit être recherché autant que possible. Aucune décision concernant directement une seule commune ne pourra être adoptée sans l'avis favorable du Maire de la commune. Si le refus d'une commune pénalise la CALL dans son action ou dans ses projets, ou les autres communes, il conviendra alors de poursuivre les discussions afin rechercher les compromis nécessaires à l'avancement des dossiers.

Dans le cadre d'une décision d'intérêt communautaire et en cas de divergence sur le sujet, un vote pourra sanctionner la discussion si aucun accord unanime n'a pu être trouvé à l'issue des débats.

→ **Les Commissions préparatoires**

Le Conseil communautaire institue des commissions de travail pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent.

Les règles régissant la composition et le fonctionnement des commissions sont fixées par l'article L2121-22 du CGCT.

Les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire au conseil peuvent désigner un autre conseiller municipal pour siéger dans chaque commission.

Les commissions sont l'organe essentiel de préparation politique des délibérations et dossiers élaborés techniquement par les services. Le président de la commission est responsable de l'ordre du jour de celle-ci et de son calendrier, il associe pleinement les élu(e)s délégué(e)s aux travaux en cours afin de favoriser la réflexion collective et la cohérence des propositions.

Les commissions sont au nombre de 4 :

- Attractivité du territoire,
- Développement Durable,
- Développement Social,
- Ressources et Moyens.

Des groupes de travail issus des réflexions de ces commissions ad hoc peuvent être institués et seront pilotés par les membres des dites commissions.

→ **L'élaboration budgétaire**

Moment important de la vie de notre Agglomération, l'élaboration du budget ne peut se concevoir que dans une large concertation, à partir de nos orientations et de nos priorités, en tenant compte des contraintes financières et économiques et du contexte dans lequel le budget annuel se prépare.

⇒ *La lettre de cadrage*

Etablie sous la responsabilité du Président, en collaboration avec le Vice-Président aux finances et la DGS, la lettre de cadrage constitue le point de départ de la préparation budgétaire.

Présentée et débattue en exécutif avant toute diffusion, son contenu s'attachera principalement à présenter les objectifs prioritaires, en veillant à ce que les grands équilibres financiers soient préservés et éclairés par une prospective sur le temps du mandat.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur le niveau d'autofinancement à garantir.

⇒ *La procédure*

A chaque exercice budgétaire, il est proposé que chaque Vice-Président(e) soit pleinement associé(e) à la préparation du budget, en étant porteur des propositions qu'il/elle soumettra aux arbitrages collectifs. La procédure est basée sur le dialogue entre les élu(e)s délégué(e)s et les directions de pôle et de services sous la responsabilité du Vice-Président aux finances et de la DGS.

Dans un second temps, les données budgétaires sont rassemblées par la direction de Finances dans l'objectif de produire une première maquette.

Une fois finalisé, ce document est ensuite examiné à l'occasion d'une conférence budgétaire, présidée par le Président et à laquelle participent les membres de l'exécutif accompagnés par les directions de pôle. A l'issue de ces échanges, le Président valide les propositions et un projet de budget.

Ce projet de budget est ensuite présenté et examiné en commission « Ressources et Moyens », qui exprimera un avis, ainsi qu'au Conseil de Développement.

⇒ *Le Rapport d'Observations Budgétaires (ROB)*

Dans les 2 mois précédant le vote du budget, le Conseil Communautaire est saisi d'un rapport permettant la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires à partir des résultats financiers de l'Etablissement, des perspectives et des orientations proposées pour l'année N.

→ **Le Conseil de Développement**

Outil de démocratie participative, le Conseil de Développement a pour objectif de porter la parole des citoyens pour éclairer les réflexions des élu(e)s et enrichir les politiques publiques. C'est une instance de consultation, de proposition et d'évaluation sur les grandes orientations des politiques menées par la CALL.

Le Conseil de Développement peut être saisi par le Président pour évaluer ou faire des propositions sur une thématique. Mais il peut également s'autosaisir, c'est-à-dire décider de se pencher sur une politique publique de sa propre initiative

Autour

d'une juste répartition des projets et des contributions

→ **Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)**

Finalités :

- ⇒ Un outil de pilotage émanation du programme politique : anticiper la mise à disposition de moyens pour la réalisation du projet de territoire.
- ⇒ Un document opérationnel : donner de la visibilité et fiabiliser la programmation des investissements et des dépenses de fonctionnement induites, des subventions et financements associés.
- ⇒ S'assurer du caractère réaliste des modalités d'exécution des projets et de leur soutenabilité financière, de façon pluriannuelle.

Principes :

1. Une logique multidimensionnelle :

- ⇒ Logique financière : lien avec les simulations prospectives, la capacité à financer, aide à la construction du budget,
- ⇒ Logique de pilotage : aide à la décision, outil de priorisation des projets du mandat, contribue à clarifier la stratégie d'investissement, facilite la programmation,
- ⇒ Logique opérationnelle: lisibilité budgétaire accrue, suivi et évaluation des projets.

2. Une démarche transversale et partagée

→ Le Pacte Financier et Fiscal (PFF)

Ce n'est pas un moyen de se répartir des richesses mais bien un outil de gestion du Territoire. L'expérience montre que le développement communautaire ne peut se faire sans tenir compte des besoins ou appréhensions des uns et des autres.

Dans ce contexte d'organisation du territoire, il s'agit donc de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les conséquences, en prenant en compte les contraintes et objectifs, rarement convergents, des entités présentes : Communauté, Communes centres et Communes périphériques (qui ne forment pas forcément un bloc uni).

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal, permettra d'identifier les ressources financières et fiscales d'un Territoire, au-delà des limites administratives, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent pour les projets stratégiques tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou « ménages ».

En d'autres termes, il appartient au pacte de mettre au clair toutes les décisions financières et fiscales qui permettront le financement des projets dans un contexte marqué par une réduction accrue des financements publics.

L'objectif de ce pacte est donc d'organiser contractuellement, de coordonner certaines décisions nécessaires, notamment dans les domaines financiers et fiscaux. Il s'agit donc de définir et de formaliser un accord global entre les communes et la communauté, dans une perspective de gestion à moyen terme, en répondant à la question suivante : qui fait quoi et avec quels moyens ? Le Pacte financier est l'occasion de s'interroger sur la ou les finalités de l'action communautaire.

Finalités :

- ⇒ Mettre en œuvre le projet de territoire
- ⇒ L'outil privilégié visant à renforcer la solidarité territoriale
- ⇒ Un instrument de gouvernance et de clarification financière et fiscale, permettant d'optimiser la situation financière du territoire
- ⇒ Un cadre financier intercommunal à même de sauvegarder les services publics de proximité et de soutenir le tissu économique local.

Principes :

- ⇒ Un document adapté aux besoins du territoire...
- ⇒ ...Qui s'appuie sur une analyse partagée, une démarche de production collective et une volonté politique commune.
- ⇒ Un document vivant, avec des clauses de revoyure : le point de départ d'un dialogue financier continu entre les différents acteurs du territoire.

Poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation & d'innovation territoriale

→ Une coopération de proximité au service de l'utilisateur

Durant le précédent mandat, la CALL et les maires des communes ont mis en place collectivement un schéma de mutualisation conformément à la législation en vigueur (Loi RCT du 16 décembre 2010 et loi du 27 janvier 2014).

Ce schéma de mutualisation a pu ainsi contribuer à renforcer la performance de nos collectivités dans différents domaines tout en prenant en compte à la fois les spécificités de notre territoire, de nos communes et de notre établissement intercommunal. **Il nous a amenés progressivement à croiser nos organisations et à nous fédérer sur une série de sujets qui présentent une portée de changement de culture et de pratique.** Pour chacune des thématiques développées une seule et même méthode a été appliquée basée sur le dialogue, le partage d'expertise et la concertation.

Chaque commune a pu se positionner librement dans cette démarche sur les thématiques qui ont émergées.

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 pérennise le dispositif de schéma de mutualisation s'inscrivant dans un périmètre de gouvernance qui peut prévoir « Les orientations en matière de mutualisation de services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ».

Une réflexion collective s'impose à la fois pour poser les bases d'une gouvernance équitable et opérationnelle et pour définir ensemble un cadre d'actions à impulser qui bien entendu viendront s'ajouter à celles déjà en place et qu'il conviendra le cas échéant de poursuivre.

La démarche n'a évidemment pas pour finalité de réduire les moyens globalement consacrés à nos missions de service public. Il s'agit pour nous de renforcer notre expertise sur le territoire mais également de dégager collectivement de nouvelles marges de manœuvre indispensables à la réaffectation de nos moyens vers des services plus directs à la population et vers des politiques de proximité plus qualitatives encore.

→ Les enjeux

Dans un cadre juridique étoffé et assoupli, la coopération et la mutualisation constituent des modalités de travail rénovées et innovantes, véritables alternatives au transfert de compétence.

Avec quelques années de recul, il est possible d'affirmer que la mutualisation implique, pour l'intercommunalité et les communes, de nouveaux modes de fonctionnement qui s'appuient sur quelques principes directeurs forts :

- Un nécessaire engagement partenarial fort des communes,
- Un esprit de transparence et de concertation permanente,
- Un principe de volontariat systématiquement réaffirmé,
- Une juste répartition des coûts afférents aux services mis en œuvre dans une logique de solidarité.

Les premiers retours d'expérience reflètent un ressenti des communes globalement positif sur les approches mises en œuvre. Des points de vigilance doivent être à l'esprit afin de garantir la réussite des projets :

Développer de nouvelles actions	Nécessite une forte volonté politique
Améliorer la qualité de services	Suppose de bien définir les règles et de les partager
Rationaliser les moyens, fédérer autour de projets communs	Nécessite un fort volet coordination
Développer les compétences, les expertises, les réseaux dans les services communautaires et communaux	Exige de favoriser le dialogue, les échanges, de faire tomber les barrières, de décroiser et d'établir et de partager des bilans réguliers

→ Les déclinaisons opérationnelles

Autour d'un cadre de gouvernance revu et enrichi collectivement, repenser et innover autour de la question des services mutualisés, de la notion d'appui technique aux communes ou à la mise en œuvre d'outils communs.

- ⇒ Poursuivre et élargir nos axes d'intervention historiques, les réinterroger
 - Instruction droit des sols, prêts de matériels, plan de formation du personnel, fourrière animale, DT-DICT...

- ⇒ Porter les chantiers ambitieux aujourd'hui engagés
 - Transition énergétiques des bâtiments publics du territoire
 - Archives papier et numériques
 - La médiation numérique (les pass numériques) et l'accompagnement de centres maillés et labellisés sur le territoire

- ⇒ Ouvrir de nouvelles perspectives autour des services supports en particulier autour :
 - des questions de gestion des ressources humaines,
 - de l'ingénierie financière et/ou juridique,
 - du numérique et de l'informatique (partage d'infrastructures matérielles, gestion du matériels, harmonisation et partage de solutions métiers).

Plus globalement, il s'agit d'accompagner et de soulager les communes sur des domaines gourmands en expertise et clairement identifiés par nombre d'entre elles comme point de fragilité de leur organisation.